

Formulaire de consentement de l'employeur client au RE Web

(Ce formulaire doit être utilisé pour autoriser un fournisseur de services de paie à établir et transmettre des RE par l'intermédiaire de RE Web au nom d'un employeur client.)

1. Par les présentes, l'employeur client autorise le fournisseur de services de paie à créer, transmettre, imprimer, visualiser, extraire et modifier (ci-après «gérer») les relevés d'emploi (RE) électroniques en son nom en utilisant RE Web, une application Internet sécurisée qui a été développée pour établir et transmettre des RE à la Commission d'assurance-emploi du Canada (ci-après «Commission»), tel que requis en vertu de l'article 19 du *Règlement sur l'assurance-emploi*. L'employeur client ainsi que le fournisseur de services de paie sont tous deux identifiés à la section 10 de ce formulaire.
2. Le fournisseur de services de paie reconnaît avoir accepté l'entente RE Web avec la Commission avant d'utiliser RE Web ou qu'il l'acceptera avant de gérer les RE au nom de l'employeur client. De plus, le fournisseur de services garantit qu'il gèrera les RE pour l'employeur client selon les articles de l'entente.
3. Afin de s'acquitter de ses obligations conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi et son Règlement*, le fournisseur de services de paie s'engage au nom de l'employeur client au suivant :
 - a. sur demande, remettre à l'employeur client une copie de l'entente RE Web incluant les modifications apportées périodiquement;
 - b. conserver la copie originale signée du formulaire de consentement et si requis, remettre une copie à la Commission;
 - c. confirmer l'exactitude des données du RE avec l'employeur client avant de transmettre ou de modifier des RE;
 - d. fournir à l'employeur client une copie des RE transmis à la Commission ou un accès au RE par l'intermédiaire du compte RE Web du fournisseur de services de paie.
4. Afin de s'acquitter de ses obligations conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi et son Règlement*, l'employeur client :
 - a. doit conserver une copie signée du formulaire de consentement;
 - b. Suite à l'arrêt de rémunération de ses employés, doit fournir au fournisseur de services de paie les données du RE requises afin d'établir et de transmettre des RE à la Commission. De plus, il doit en conserver une copie (dans un format lisible électroniquement) pour ses dossiers en accord et conformément aux dispositions relatives au paragraphe 19 (3.1) du *Règlement* et des paragraphes 87(3) et 87(3.1) de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
 - c. assume entière responsabilité pour l'intégrité et l'exactitude des données du RE fournies par le fournisseur de services de paie aux fins d'établir et de transmettre des RE;
 - d. est sous obligation de souligner toute anomalie ou inexactitude des données du RE immédiatement au fournisseur de services de paie pour une action appropriée;
 - e. doit obtenir une copie du RE transmis à la Commission par le fournisseur de services de paie ou avoir accès au RE par l'intermédiaire du compte RE Web du fournisseur de services de paie.
5. L'employeur client assume entière responsabilité pour les données contenues sur les RE émis par le fournisseur de services de paie à condition que le fournisseur de services de paie ait utilisé les données fournies par l'employeur client.
6. L'employeur client ainsi que le fournisseur de services de paie conserveront les renseignements sur la paie en appui des RE transmis à la Commission pour une période de six ans après l'année de leur émission conformément aux dispositions relatives énoncées dans la *Loi sur l'assurance-emploi*.
7. L'employeur client est réputé avoir signé et transmis les RE à la Commission au moment où ils sont transmis par le fournisseur de services de paie.
8. L'employeur client consent que son identité et numéro d'entreprise soit fournis par le fournisseur de services de paie à la Commission pour identifier tout RE transmis par le fournisseur de services de paie au moyen de RE Web et communiquer avec le client employeur.
9. Ce formulaire de consentement et l'entente RE Web entre le fournisseur de services de paie et la Commission sont des «dossiers» conformément aux dispositions de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives Canada*

10. Information des parties

Information de l'employeur client		
Nombre d'employés	Nom de l'entreprise	
Personne-ressource		
Courriel		
Téléphone	Télécopieur	
Adresse principale ligne 1 (à apparaître sur le RE)		
Adresse ligne 2		
Ville	Pays	
Province/État	Code postal	Code Zip

Numéro(s) d'entreprise(s) ARC de l'employeur client						
Nombre d'employés	NE ARC	RP		Nombre d'employés	NE ARC	RP

Information du fournisseur de services	
Nom de l'entreprise	
NE ARC	
Personne-ressource	
Téléphone	Télécopieur

Information des signataires	
Pour l'employeur client	Pour le fournisseur de services
_____	_____
Nom (lettres moulées)	Nom (lettres moulées)
_____	_____
Signature	Signature
_____	_____
Titre	Titre
_____	_____
Date	Date